Cinquante cinquième année. - N ° 230 A Vendredi 26 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 985

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

722 045 622 RCS Paris.
ERGALIS.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 2920260 EUR.
Adresse : 60, rue de l'Arcade, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 834 040 198 RCS Lille-Métropole. **ERGALITT.** 722 045 622 RCS Paris. **ERGALIS.**
Date de commencement d'activité : 22 novembre 2021.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ERGALIS, Société par actions simplifiée, au capital de 2.920.260 euros, Siège social : 60 Rue de l'Arcade, 75008 PARIS, 722.045.622 RCS PARIS, (société absorbante), ET, ERGALITT, Société par actions simplifiée, au capital de 326.005 euros, Siège social : Wood Park - Bâtiment E, 276 Avenue de la Marne, 5970 MARCQ EN BARŒUL, 834.040.198 RCS LILLE METROPOLE, (société absorbée), AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 Novembre 2021, la société ERGALIS et la société ERGALITT ont signé un projet de fusion aux termes duquel la société ERGALITT transmettrait, à titre de fusion, à la société ERGALIS l'ensemble de son patrimoine. Sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, la société ERGALITT ferait apport à la société ERGALIS de la totalité de son actif, soit 20.598.469 €, à charge de la totalité de son passif, soit 17.732.313 €. L'actif net transmis s'élèverait à 2.866.156 €. L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1er Janvier 2021, les opérations réalisées par la société ERGALITT depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société ERGALIS. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apport retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables. La société ERGALIS détenant la totalité des 326.005 actions composant le capital social de la société ERGALITT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun rapport d'échange n'a été déterminé et il n'y a aucune prime de fusion. La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 2.866.156 € et, d'autre part, la valeur nette comptable des actions ERGALITT, soit 326.005 €, constituerait un boni de fusion qui ressortirait à 2.540.151 €. La société ERGALITT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 31 Décembre 2021. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la

réglementation en vigueur. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 23 Novembre 2021 pour la société absorbante et au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 23 Novembre 2021 pour la société absorbée..

